



TEL 05 55 25 41 09 de 9H00 à 12H00

E-mail : collonges-la-rouge.mairie@orange.fr

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 5 NOVEMBRE 2025**

<i>Nombre de membres du Conseil Municipal</i>		L'an deux mil vingt-cinq, le cinq novembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel CHARLOT, Maire.
En exercice	9	
Présents	8	<u>Date de convocation :</u> 29 octobre 2025
Pour	8+1	Présents : Mesdames Nadou BOUYGUE, Angèle PERRIER, messieurs Michel AYMAT, Nicolas BARBARIN, Michel CHARLOT, Etienne DESSUS DE CEROU, Jean-Claude LAVAL, Éric ROSSIGNOL ;
Contre	-	Excusée : Madame Carole CREMOUX qui a donné procuration à Madame Nadou BOUYGUE.
Abstention	-	Secrétaire de séance : Monsieur Etienne DESSUS DE CEROU

Ordre du jourApprobation du PV de séance du 1^{ER} octobre 2025 (joint à la convocation)

2025/11/001	Rétrocession concession cimetière
2025/11/002	Protection sociale complémentaire
2025/11/003	RPQS eau potable
2025/11/004	Avenant n° 1 contrat d'entretien des installations campanaires
2025/11/005	Convention carte interactive des plus beaux villages de France
2025/11/006	Transfert VC
2025/11/007	Modification statut FDEE 19
2025/11/008	Logement locatif renouvellement de bail
2025/11/009	RODP terrasses saison 2026
2025/11/010	Choix mobilier espace chronotopique
2025/11/011	Choix sono espace chronotopique
2025/11/012	Convention Fédération Française des Véhicules d'Epoque pour le label Villages accueillant des véhicules d'époque
2025/11/013	Vente bordure fixation du prix

Le PV de séance du 1^{er} octobre 2025 est adopté à l'unanimité des membres présents.

Monsieur Etienne DESSUS DE CEROU est nommé secrétaire de séance

Information de la décision du Maire du 1^{er} octobre 2025

Décision du maire

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L.2123-1 ;

Vu les délibérations n°2020/24 du 25 mai 2020 et n°2023/12/003 du 20 décembre 2023 portant « Délégations données au maire de certaines attributions du conseil municipal » ;

Vu la nécessité pour la collectivité d'entretenir les voies communales,

DECIDE

Article 1 : selon la délibération du Conseil Municipal n° 2025/07/001 du 9 juillet 2025 portant sur l'approbation du programme voirie et le choix de l'entreprise POUZOL.

La route de Tirecoué est modifiée tel que :

Devis approuvé le 9 juillet 2025 pour 2640.00 €HT devis du 01/10/2025 pour 5720.00 €HT
(Le surplus de 3080.00 € justifié par l'entrée de la route détériorés pendant les intempéries)

Ainsi le devis de l'entreprise POUZOL est accepté pour un montant total de 5720.00 € soit 6864.00 €TTC

Article 2 : Les dépenses afférentes seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet au budget communal.

2025/11/001	Rétrocession concession cimetière
-------------	-----------------------------------

Vu la délibération 2023/10/008 du 25 octobre 2023 concernant les tarifs des concessions funéraires,

Considérant la demande en date du 17 octobre 2025 de rétrocession présentée par Madame CHAPSEUIL domiciliée 22 route de Canéjan 33170 GRADIGNAN et concernant la concession funéraire dont les caractéristiques sont : Acte en date du 15 juin 2018 – plan n°25 – nouveau cimetière - Concession perpétuelle - Montant réglé de 2500.00 F (soit 381.12 €)

La concession n° plan 25 nouveau cimetière n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouvant donc vide de toute sépulture, Madame CHAPSEUIL déclare vouloir rétrocéder ladite concession, à partir de ce jour, à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide :

- D'accepter la proposition de rétrocession de Madame CHAPSEUIL – plan n°25 (nouveau cimetière), à titre gratuit, cette rétrocession impliquant l'abandon des droits de Madame CHAPSEUIL
- de confier à Monsieur le Maire le soin d'établir l'acte de rétrocession de la concession n°25 - nouveau cimetière, à titre gratuit et d'effectuer toutes démarches et signer tous documents liés à cette décision,

Préambule :

Le Maire rappelle aux membres du conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire, instaurée par l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, redéfinit la participation de l'employeur au financement des garanties de la protection sociale complémentaire de ses agents. En effet, la participation de l'employeur devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026 dans le domaine de la santé.

En vertu de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion concluent des conventions de participation au titre de la protection sociale complémentaire pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics afin de couvrir les risques santé et prévoyance pour leurs agents.

Le Maire rappelle que, par délibération n°2025/01/005 du 29 janvier 2025 et n°2025/048011 du 23 avril 2025, les membres du conseil ont donné mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze afin de mener à bien la consultation en vue de la conclusion d'une convention de participation couvrant le risque santé, conformément aux dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Il précise qu'à la suite de cette mise en concurrence, la convention de participation a été attribuée à la Mutuelle Nationale Territoriale avec une date d'effet au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de six ans.

Le Maire indique qu'il revient maintenant aux membres du conseil de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation - risque santé dans le respect des dispositions du décret précité. Cette adhésion permettra aux agents de souscrire une couverture en santé et de bénéficier d'une participation de l'employeur, étant précisé que l'adhésion des agents est facultative.

Les garanties sont annexées à la présente délibération.

Enfin, le Conseil doit fixer le montant de la participation versée aux agents et se prononcer sur les modalités de son versement. Sur ce point, la participation peut être modulée dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents et leur situation familiale. Conformément au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022, la participation de l'employeur ne peut être inférieure à 15 euros brut par mois et par agent. Par ailleurs, le montant de la participation ne peut excéder le montant de la cotisation qui serait dû en l'absence d'aide.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique ;

VU l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU la délibération n° 2025-04/012 en date du 11 avril 2025 du Conseil d'Administration du Centre de gestion de la Corrèze approuvant le lancement de la consultation dans le cadre de la convention de participation (volet santé) mutualisé avec deux autres Centres de Gestion ;

VU les délibérations n°2025/01/005 du 29 janvier 2025 et n°2025/04/014 du 23 avril 2025du Conseil municipal donnant mandat au Centre de gestion de la Corrèze pour lancer la consultation pour la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la santé ;

VU la délibération n° 2025-07/014 en date du 11 juillet 2025 du Conseil d'Administration du Centre de gestion de la Corrèze du portant mise en œuvre d'un contrat collectif pour la protection sociale complémentaire - santé ;

VU l'avis du Comité social territorial en date du (à compléter) ;

Considérant la nécessité de se conformer à l'obligation de participation de l'employeur public au financement de la protection sociale complémentaire, volet santé, à l'échéance donnée.

Considérant l'intérêt d'adhérer à la convention de participation proposée pour les agents.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de membres présents décide :

- D'adhérer à la convention de participation à la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) dans le cadre de la protection sociale complémentaire, domaine de la santé, portée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- D'autoriser le Maire à signer ladite convention ;
- De fixer le montant de la participation financière à 25 euros par mois pour les agents adhérents au contrat collectif issu de la convention de participation – volet santé ;
 - o Modulation selon la situation familiale de l'agent :
 - Participation financière à 5,00 € par mois pour le conjoint(e)
 - Participation financière à 5,00 € par mois par enfant
- D'approuver le versement mensuel de la participation financière fixée à compter du 1^{er} janvier 2026 aux agents adhérents au contrat santé issu de la convention de participation employés, quel que soit leur statut (fonctionnaires, stagiaires, agents contractuels (droit public ou droit privé)), et le prélèvement mensuel sur rémunération des cotisations pour les agents concernés ;
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.
- PRÉCISE que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

2025/11/003	RPQS eau potable exercice 2024
-------------	--------------------------------

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable, d'Assainissement Collectif ou d'Assainissement Non Collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Monsieur le Maire a communiqué les rapports aux conseillers municipaux le 31 octobre 2025.

Le conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable, de la commune de Collonges-la Rouge

2025/11/004	Avenant BROUILLET
-------------	-------------------

Par délibération n°2022/72 du 14 décembre 2022, le contrat d'entretien avec l'entreprise BROUILLET avait été signé pour une période première période allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, renouvelable par périodes successives de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 4 ans sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2027.

Par courrier électronique du 17 octobre dernier l'entreprise BROUILLET indiquait qu'afin de recalculer les indices de réactualisation sur un trimestre civil et ainsi d'obtenir les indices de réactualisation de l'INSEE en début d'année civile, puisqu'ils sont publiés 75 jours après la fin de chaque trimestre, l'entreprise a décidé de modifier l'indice de réactualisation à compter du 01/01/2026.

Par conséquent, il a été arrêté et convenu ce qui suit :

« A compter du 01/01/2026, l'indice de révision de votre contrat sera celui du mois de septembre en lieu et place de celui du mois d'octobre de l'année précédente ou à défaut le dernier indice connu à la date anniversaire si celui de septembre n'est pas connu. »

Cet avenant est à destination de l'ensemble de nos contrats d'une manière générale (campanaire et vérification de protection foudre).

Si vous n'êtes pas concernés par l'ensemble de ces contrats, cela ne change rien à votre contrat initial et ne vous rajoute rien de supplémentaire. Seul l'indice de révision change.

Si vous êtes concerné par l'ensemble, alors l'indice de révision change sur chaque contrat.

Les autres termes de votre contrat restent inchangés.

Formule de révision du contrat

La formule de révision sera la suivante :

$$Pn = Po \times In / Io$$

Pn = prix du contrat révisé

Po = prix initial du contrat

In = valeur de l'indice au mois d'octobre précédent la date anniversaire de renouvellement du contrat

Io = valeur de l'indice au mois d'octobre précédent la date de départ du contrat

(en l'occurrence Io = indice du mois d'octobre 2022)

Cette formule de révision s'appliquera au début de chaque année de reconduction, en l'occurrence à compter de Janvier 2024.

Formule de révision prévu à l'avenant :

A partir du 01/01/2026, la formule de réactualisation sera la suivante :

$$Pn = Po \times In / Io$$

Pn = prix du contrat révisé

Po = prix initial du contrat

In = valeur de l'indice au mois de septembre précédent la date anniversaire de renouvellement du contrat ou à défaut le dernier indice connu à la date anniversaire fixée au 1^{er} janvier

Io = valeur de l'indice au mois d'octobre précédent la date de départ du contrat

Nota : L'indice de départ de votre contrat ne change pas et reste fixé à celui prévu sur le contrat initial, soit octobre.

Cette dernière formule de révision s'appliquera au début de chaque année de reconduction du contrat, en l'occurrence à compter du 1^{er} janvier 2026.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité des membres présents :

- D'accepter l'avenant n° 1 sur le contrat de l'entreprise BROUILLET,
- Confie à Monsieur Le Maire, le soin d'effectuer toute démarche et signer tout document pour mener à bien cette décision,
- Les crédits nécessaires sont inscrits au BP

« Les Plus Beaux Villages de France » mettent à disposition de chaque village membre une carte interactive fonctionnant grâce à la licence Wemap et alimentée en données par le SIT Méso.

Les villages membres du réseau (ou leur office de tourisme) souhaitant personnaliser leur carte interactive avec des données supplémentaires peuvent accéder à l'offre « Villages », dont les modalités sont décrites dans la présente convention.

Ce service est facturé 100.00 € par et par village pour une durée de 6 ans expirant le 31 décembre de la 6^{ème} année suivant la date de la signature de la convention.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, décide, à l'unanimité des membres présents de :

- De confier à Monsieur Le Maire le soin de préparer les informations touristiques à mettre en ligne, en collaboration avec Les plus beaux Villages de France et l'office de tourisme de Collonges-La-Rouge puis,
- D'accepter la présente convention pour un montant de 100.00 € par an pour 6 ans à partir de la signature de la convention,
- D'effectuer toutes démarches et signer tout document pour mener à bien cette décision,
- Les crédits nécessaires seront inscrits au BP.

2025/11/006	Transfert VC - Déclassement de la VIC 6 - Puy Boubou la Bertine haute limite Saillac
-------------	--

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Départemental est favorable :

- Au transfert dans le réseau routier départemental de la section de la voirie communale, d'une longueur de 2706 ml, constituée de la « route de Saillac, comprise entre le carrefour avec la RD 28^E (PR5+072) jusqu'au carrefour avec la route de la Bertine haute», telle que matérialisée en bleu sur le plan joint.

Il rappelle que les articles L 141.3 et L 131.4 du Code de la Voirie Routière, dispensent d'enquête publique les procédures de classement et de déclassement des voiries communales ou départementales, dès lors qu'il n'y pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies.

Il présente au Conseil Municipal le plan de de la voie communale à déclasser (en bleu sur le plan joint).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Se prononce pour le déclassement de la voie communale, d'une longueur de 2706 ml constituée de la « route de Saillac, comprise entre le carrefour avec la RD 28^E (PR5+072) jusqu'au carrefour avec la route de la Bertine ».
- Demande au Conseil Départemental de bien vouloir veiller à la signalisation et signalétique routière
 - o Limiter la vitesse de Puy Boubou jusqu'au hameau de Couzedoux à 70 km/h (en raison des parcours de randonnées empruntant cette voie où peu d'accotements permettent la sécurité des usagers et de la circulation des VVP)
 - o Panneaux de limitation de vitesse à 50 km/h de la Bertine Haute à Couzedoux dans les deux sens pour limiter la vitesse dans la traversée des hameaux
 - o Ajouter un panneau rappel sur le panneau de la Bertine Haute (dans les 2 sens) limitation à 50 km/h existant à la Bertine
 - o Un « cédez le passage » à l'intersection de la VIC 6 à la VIC 4 (route mitoyenne avec Saillac)
 - o Un panneau directionnel vers SAILLAC à l'intersection en suivant le nouveau tracé RD vers SAILLAC
- Mandate Monsieur le Maire pour mener à bien la procédure en liaison avec les services du Conseil Départemental et de la Communauté de communes du midi corrézien et la mise à jour du tableau de voirie communale

Pour info : Tableau transmis par Communauté de Communes du midi corrézien du 03.11.2025

COLLONGES	VC4	Croix Stolan Puy Bousquet limite Lagleygeolle et Meyzac	3620
COLLONGES	VC6	Puy Boubou La Bertine limite Saillac	2706
COLLONGES	VC11	RD38 à accès VVF	600
COLLONGES	VC12	RD 38 à RD 38 par piscine	1130
Total COLLONGES			8056



2025/11/007 | Modification statut FDEE 19

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération en date du 25 septembre 2025, le Comité Syndical de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19) a validé les procédures de consultation de ses membres et de révision des statuts dont les dispositions principales vous sont présentées en annexe, les parties non révisées restent, celles des statuts 2024 et peuvent être consultées sur le site internet de la FDEE19.

En résumé, cette révision concerne :

- La modification du périmètre de certains de ses secteurs, SIE ARGENTAT, SIE BMT, SIE EGLETONS, SIE LA ROCHE CANILLAC, SIE LUBERSAC, SIE TULLE SUD ;
- La mise en place de nouvelles compétences en matière d'éclairage public telles que :
 - La maintenance et l'exploitation des installations,
 - La maîtrise d'ouvrage des mises en valeur des bâtiments pour les communes qui le souhaiteraient et/ou l'éclairage sportif ;
- La participation à l'élaboration d'un Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS) et la possibilité de se définir comme Autorité Publique Locale Compétente (APLC).

Madame, Monsieur le Maire indique que tous les membres de la FDEE 19, (212 Communes) sont appelés à délibérer pour accepter ou non ces nouveaux statuts.

Il rappelle qu'ils seront adoptés si la « majorité qualifiée » des collectivités membres est favorable. L'entrée en vigueur de ces nouvelles dispositions est prévue pour le 23 mars 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

➤ D'approuver les modifications des statuts de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19), annexées à la présente délibération.

2025/11/008	Logement locatif renouvellement de bail
-------------	---

Monsieur Le Maire propose de renouveler le bail de Madame Maryse SIEUDAT à compter du 1^{er} décembre 2025 du logement n° 2 de la Veyrie (ancien Presbytère) situé au 92 route de la Veyrie. Par conséquent, il convient de consentir un nouveau contrat de location pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} décembre 2025.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'accepter le renouvellement de bail de madame Maryse SIEUDAT, situé au 92 route de la Veyrie 19500 Collonges-la-Rouge, à compter du 1^{er} décembre 2025 pour une durée de 6 ans
- Le loyer est fixé à 515.73 € (cinq cent quinze euros et soixante-treize centimes) à la date du jour, que le montant du loyer est révisable annuellement conformément aux prescriptions de l'article 35 de la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 en fonction de l'indice de référence des loyers du 3ème trimestre 2025 (T3 valeur 145,77) publié le 17 octobre 2025
- Le montant de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères est payé par la commune de Collonges-la-Rouge suivant l'avis d'imposition « taxes foncières » pour les 2 logements de l'ancien presbytère. Que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères est à la charge du locataire et sera calculée annuellement selon le taux en vigueur et suivant la formule de calcul ci-dessous montant à reverser par le locataire sera calculé d'après la formule suivante :

$$\text{Montant de la TEOM/2} = \text{valeur/logement/an}/12 = \text{T.E.O.M / logement / mois}$$

La réactualisation se calculera chaque année au cours du mois d'octobre au moment du montant connu de la TEOM sur la taxe foncière

- Que le locataire devra s'acquitter mensuellement de son loyer, à terme échu, soit le 30 de chaque mois à l'ordre du Receveur Municipal de Collonges-la-Rouge et présenter chaque année une attestation d'assurance couvrant le risque locatif.
- Que le dépôt de garantie versé lors du précédent contrat de location demeure valide, à savoir quatre cent trente et un euros et quarante trois centimes – bordereau n° 53 – titre n° 360 du 31/12/2010.
- Que la révision des loyers interviendra chaque année à date anniversaire selon IRL du 3ème trimestre.
- De confier à Monsieur le Maire le soin de signer tout document (notamment le contrat de bail) et effectuer toute démarche pour mener à bien cette décision.

2025/11/009	RODP terrasses saison 2026
-------------	----------------------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.2125-1

Considérant que toute autorisation d'occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance,

Considérant que les tarifs de ces droits de voirie sont fixés conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire rappelle que, conformément au CGCT, l'occupation de l'espace public pour les étalages et autres mobilier fait l'objet d'une réglementation définie par la commune ainsi que d'un paiement d'un droit de terrasse. C'est dans ce cadre légal que les propriétaires de restaurants et de cafés s'acquittent d'une redevance pour leur terrasse.

Monsieur le maire indique qu'il convient de délibérer afin de fixer les règles communes et les tarifs régissant la mise à disposition du domaine public pour gestion de terrasses par les restaurateurs de la commune, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents :

- **DROITS DE TERRASSES** l'occupation du domaine public sera autorisé pour une durée de 2 – 4 ou 6 mois ou l'année au choix de l'exploitant.
 - 1°) droit de terrasse pour une durée de 2 mois = 20.00 € (vingt euros) par m²
 - 2°) droit de terrasse pour une durée de 4 mois = 35,00 € (trente-cinq euros) par m²
 - 3°) droit de terrasse pour une durée de 6 mois = 53,00 € (cinquante-trois euros) par m²
 - 4°) droit de terrasse pour une année = 106.00 € (cent six euros) par m²
 - 5°) droit de terrasse par mois supplémentaire : 8.85 € (huit euros quatre-vingt-cinq) par m²

6°) tout dépassement constaté de la surface autorisée fera l'objet d'une réduction de la surface louée l'année suivante.

▪ **L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC EST SUBORDONNÉE :**

1°) à la signature, pour approbation, de la charte des terrasses de café, de restaurants et d'autres commerces et son livret de prescriptions pour la commune de Collonges-la-Rouge.

2°) à la signature d'une convention d'occupation du domaine public entre le Maire de Collonges-la-Rouge et l'exploitant qui sera valable pour l'année 2026.

3°) à un arrêté de mise à disposition du domaine public édicté par le Maire de Collonges-la-Rouge.

▪ **DISPOSITIONS DIVERSES :**

1°) Les commerces ne pourront occuper que la surface de terrasse ou la longueur de trottoir autorisée par le Maire et fixée dans la convention d'occupation du domaine public conclu entre la commune de Collonges-la-Rouge et l'exploitant.

2°) Toute utilisation du domaine public sans autorisation du maire est interdite.

3°) Les exploitants qui n'auront pas réglé tous les droits dus au titre de l'année en cours avant le 1^{er} décembre de celle-ci, ne pourront pas occuper le domaine public les années suivantes jusqu'à ce que le règlement soit intégralement effectué (pénalités et majorations comprises) ou qu'un échéancier de paiement soit convenu avec la trésorerie.

▪ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de la présente délibération.

▪ **DIT** que la présente délibération annule et remplace toute autre délibération relative à l'occupation du domaine public par les commerces de Collonges-la-Rouge.

2025/11/010	Choix mobilier espace chronotopique
-------------	-------------------------------------

Monsieur Le Maire présente à l'assemblée les devis réalisés pour l'acquisition de mobilier pour l'espace chronotopique du Marchadial pour la grande salle 20 tables, 120 chaises, chariot de rangement – Petite Salle de réunion 5 tables 15 chaises – Grande salle de réunion 7 tables et 21 chaises.

- Entreprise RECTO-VERSO 33700 MERIGNAC => 30 336.11 €HT soit 36 403.32 €TTC
- UGAP 77444 Marne La Vallée => 34202 €HT soit 41 042.40 €TTC
- LVAgencement 19100 Brive => 29500.00 €HT soit 35400.00 €TTC

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide :

- De retenir la proposition de LVAgencement pour un montant de 29 500.00 €HT soit 35 400.00 €TTC (156 chaises : assises et pieds de couleur beige – 32 tables : plateaux blancs et pieds gris).
- De confier à Monsieur le Maire le soin d'effectuer toutes démarches et signer tout document,
- De solliciter le Conseil départemental de la Corrèze afin de bénéficier d'une aide financière au titre des aides 2026.
- Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2025

2025/11/012	Convention Fédération Française des Véhicules d'Epoque pour le label Villages accueillant des véhicules d'époque
-------------	--

La FFVE propose un label qui rassemble. Le label Ville et Village d'Accueil des Véhicules d'Époque a été créé pour valoriser les collectivités engagées dans le développement touristique automobile.



Le programme « Villes et Villages d'Accueil des Véhicules d'Époque » de la FFVE vise à valoriser les collectivités locales engagées dans la promotion du patrimoine automobile et à faciliter l'accueil des passionnés de véhicules anciens. Il s'agit de faire cohabiter, dans chaque ville ou village, tout ce qui fait la richesse du patrimoine : les musées, les savoir-faire, les manifestations et les véhicules d'époque.

En juin 2024, plus de 120 villes ont rejoint le réseau de villes et de villages. En un an, 170 communes ont rejoint ce label.

Monsieur Le Maire propose que la commune de Collonges-La-Rouge soit labellisée (dotations panneaux fournie gratuitement par la fédération).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité des membres présents :

- D'accepter que la commune porte le Label,
- De confier à Monsieur Le Maire le soin d'effectuer toutes démarches (renseigner le dossier de labellisation) et signer la convention et tout document pour mener à bien cette décision.

2025/11/013	Vente bordure fixation du prix
-------------	--------------------------------

La commune avait fait l'acquisition de 288 bordures T2 grises qui n'ont pu être employées. Leur prix d'achat était de 7.65 €HT soit 9.15 €TTC l'unité. Des demandes ont été faites en mairie.

Monsieur Le Maire propose à l'assemblé de les vendre et demande au conseil d'en fixer le prix.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité des membres présents :

- De fixer à 10.00 € le prix de l'unité,
- De confier à Monsieur Le Maire le soin d'effectuer toutes démarches et signer tout document

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H45

Le secrétaire de séance
Etienne DESSUS DE CEROU

Le Maire,
Michel CHARLOT

